



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 025 - VOI

(Prolongation de l'arrêté n° 77 336 26 017 – VOI)

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour des travaux de pose de coffrets par l'entreprise TPF (pour le compte de ENEDIS) dans la rue des Mésanges sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de prolongation en date du 13 mai 2026 par laquelle l'entreprise TPF représentée par Mme Marie SAUVAT – 11 rue Louise Vilmorin 91540 MENNECY (pour le compte de ENEDIS, représentée par M. Rémi ROBILLARD) - en vue de réaliser les travaux de pose de coffrets dans la rue des Mésanges 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.

sollicitant une prolongation de l'arrêté n° 77 336 26 017 - VOI, en date du 13 mai 2026, jusqu'au 19 juin 2026.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de pose de coffrets par l'entreprise TPF pour le compte de ENEDIS dans la rue des Mésanges.

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation et validité :

Les travaux cités, entrepris dans la rue des Mésanges à Neufmoutiers-en-Brie (77610), étant prolongés jusqu'au 19 juin 2026, les prescriptions de l'arrêté n° 77 336 26 017 – VOI, en date du 17 avril 2026, restent inchangés et sont applicables jusqu'au 19 juin 2026. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (77000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise TPF – 11 rue Louise Vilmorin 91540 MENNECY (*représentée par Mme Marie SAUVAT pour le compte de ENEDIS*) ;
- ENEDIS représentée par M. Rémi ROBILLARD ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 13 mai 2026.

Le Maire,



Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.